

Name of the Clause : American Institute Lake Time Clauses Hull – Canallers only - Deductible Average Clause

Subject of the Clause : Self explanatory

Category : Additional clause

Number : CI 188 **Date :** 1940

Country : U.S.A. **Issued by :**

Comments :

**AMERICAN INSTITUTE
LAKE TIME CLAUSES
HULL – Canallers only
Deductible Average Clause
(1940)**

Attached to and forming part of Policy n° _____ Per _____

Anything herein to the contrary notwithstanding this insurance is warranted free from all claims of whatsoever nature, unless the aggregate of such claims, unreduced by any recoveries from other interests and/or parties, arising out of each separate accident exceeds \$ _____, in which case this insurance shall be liable only for the amount by which such aggregate exceeds \$ _____, excepting as follows :

- (a) Claims for Total or Constructive Total Loss shall be paid in full
- (b) Claims in respect of accidents occurring while the Vessel is laid up for the winter period, as provided in this Policy, and during the laid up period before the Vessel goes into commission shall be subject to a deduction of \$500 each accident ;

For the purpose of this insurance each accident shall be treated separately, but it is agreed that a sequence of damages arising directly or indirectly from the same peril shall be treated as one accident.

Warranted that the deductible average shall not be insured

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.